

# “Traditionis custodes” : énième précision... et confusion

Publié le 28 avril 2022  
3 minutes

*La nouvelle est rapportée par le site du magazine Famille chrétienne en date du 21 avril 2022. A la suite de l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France (Cef) tenue du 5 au 8 avril 2022, Mgr Eric de Moulins-Beaufort qui en est le président s'est rendu à Rome avec d'autres évêques pour rencontrer le pape.*

Le site, qui doit tenir cette information de l'un des protagonistes, révèle que l'échange a roulé entre autres sur le rapport de la Ciase, mais aussi sur le motu proprio *Traditionis custodes*. A l'évidence le sujet a dû sérieusement occuper les évêques réunis à Lourdes et l'impression donnée est celle d'un cahiers de doléances remis au pape.

Il faut dire que les évêques français, très opposés pour la plupart à la liturgie traditionnelle, n'ont semble-t-il pas goûté l'intervention du pape du 11 février dernier pour lever les prescriptions du motu proprio en faveur de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre.

A lire ce qui suit « le pape a rappelé “avec force” que le décret exemptant les prêtres de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre (FSSP) des dispositions du *Motu proprio* était bien le sien », il est loisible de supposer que la question de son authenticité a été posée ou du moins évoquée. La confirmation est donc claire et nette.

L'article poursuit : « Il a beaucoup insisté sur le 2eme paragraphe », indiquent les évêques. Celui-ci dispose que les membres de la FSSP peuvent célébrer la messe, administrer les sacrements et les autres rites sacrés « dans les églises et oratoires propres ; partout ailleurs, ils n'en useront qu'avec le consentement de l'ordinaire du lieu, sauf pour la célébration de la Messe privée ».

## Obligation de concélébrer la messes chrismale

D'après l'article cité, le pape n'a pas parlé d'une possible extension du décret à d'autres instituts. S'agit-il d'une simple omission, ou bien d'une affirmation de non-extension ? le texte ne le dit pas.

Cependant, d'après le communiqué de la FSSP du 21 février 2022, il est dit que « le Pape a notamment tenu à préciser que les instituts comme la FSSP n'étaient pas concernés par les dispositions générales du Motu Proprio *Traditionis Custodes*, l'usage des livres liturgiques anciens étant à l'origine de leur existence et prévu par leurs constitutions ».

En revanche, les évêques ont rapporté que le pape François a insisté sur la nécessité que tous les prêtres acceptent de concélébrer, au « moins pour la messe chrismale ». Ce qui va encore augmenter la confusion autour du motu proprio. En effet, ni *Traditionis custodes*, ni les précisions de Mgr Arthur Roche, ni le décret concernant la FSSP ne mentionnent la concélébration...

Voilà un levier que ne manqueront certes pas d'actionner les évêques qui hébergent des communautés Ecclesia Dei... jusqu'à ce qu'une nouvelle précision nous apprenne qu'il n'y a pas urgence à urger et que... la seule chose qui semble pouvoir sortir de Rome actuellement, qu'elle parle ou qu'elle se taise, est la confusion.

Source : [FSSPX.News](#)